

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 décembre 2001

Original: français

Lettre datée du 27 décembre 2001, adressée a Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Le Comité contre le terrorisme a reçu le rapport ci-joint, présenté par la Chine en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité contre le terrorisme
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**



Annexe

**Lettre datée du 22 décembre 2001, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République populaire de Chine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport du Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste.

Le Chargé d'affaires,
Ambassadeur
Mission permanente de Chine
(*Signé*) **Shen** Guofang

Pièce jointe

[Original : chinois]

Rapport de la Chine sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

Le Gouvernement chinois soutient résolument la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et appuie la stricte application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Aussitôt après l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil, le Ministère des affaires étrangères a demandé à tous les services gouvernementaux, aux administrations des provinces, des municipalités et des régions autonomes, et aux gouvernements des Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao de procéder à l'application intégrale, sérieuse et rigoureuse de toutes les dispositions de la résolution. Tous les départements, les collectivités locales et les gouvernements des Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao ont déjà pris des mesures appropriées pour mettre en oeuvre cette résolution. La Chine est également disposée à étudier l'expérience acquise et les méthodes appliquées par d'autres pays et à en tirer des enseignements, afin d'évaluer et d'améliorer les mesures qu'elle prend dans ce domaine.

On notera que, conformément aux principes « un État, deux systèmes », le Gouvernement central assume la responsabilité des questions relatives à la défense et aux relations extérieures, comprenant les Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao, tandis que ces régions ont compétence pour les questions administratives, législatives et judiciaires et disposent de pouvoirs de sanction. Les gouvernements des Régions administratives spéciales sont chargés du maintien de l'ordre sur leur territoire et, sur autorisation du Gouvernement central, ils peuvent également traiter de questions externes pertinentes, selon qu'ils le jugeront utile. Pour cette raison, les mesures concrètes prises par le Gouvernement central et les gouvernements des Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao, en ce qui concerne l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, peuvent être différentes. Les mesures prises dans ce domaine par le Gouvernement central et les gouvernements des Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao seront traitées séparément dans le présent rapport. Conformément à la demande du Comité contre le terrorisme, les mesures prises par les autorités centrales concernant l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité seront traitées en premier comme suit dans le présent rapport :

Paragraphe 1 de la résolution 1373 (2001)

Alinéa a) – Prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme;

(Quelles mesures ont éventuellement été prises pour prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme, en plus de celles mentionnées dans vos réponses aux questions sur les alinéas b) à d) du paragraphe 1?)

- Le Gouvernement central a récemment promulgué une série de lois et règlements concernant le blanchiment de capitaux, y compris des mesures visant à réglementer les comptes bancaires et les comptes bancaires libellés en devises à l'étranger, une notice portant la réglementation des versements

importants en espèces, des règles concernant l'enregistrement de versements en espèces d'un montant élevé et des règles relatives à l'utilisation systématique du nom véritable des titulaires de comptes d'épargne. En septembre 2001, la Banque populaire de Chine a constitué une équipe spéciale de lutte contre le blanchiment des capitaux chargée de superviser et d'organiser des opérations de lutte contre le blanchiment de l'argent dans l'ensemble du système bancaire. Des efforts plus énergiques sont également déployés pour réviser les règlements régissant la gestion des liquidités et créer un système permettant de signaler les transactions en numéraire douteuses; un centre chargé de surveiller les opérations financières et les paiements afin de prévenir le blanchiment de l'argent est actuellement mis en place.

- Dans le souci de combattre plus rigoureusement et de manière plus efficace les activités terroristes criminelles, les autorités centrales envisagent de réviser la loi pénale de la République populaire de Chine, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale se réunira du 24 au 29 décembre 2001, afin d'examiner les projets des révisions à apporter.
- Hong Kong préside actuellement le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. Aux fins d'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Groupe a récemment élargi le champ de ses opérations de lutte contre le blanchiment de l'argent afin d'inclure la lutte contre le financement des activités terroristes; les autorités financières de Hong Kong ont établi des règlements visant à mettre un terme au blanchiment des paiements illicites et demandé à tous les départements concernés d'assurer leur stricte application.

Alinéa b) – Ériger en infraction la fourniture ou la collecte délibérée par leurs nationaux ou sur leur territoire, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de fonds que l'on prévoit d'utiliser ou dont on sait qu'ils seront utilisés pour perpétrer des actes de terrorisme;

(Quelles sont les infractions et peines en ce qui concerne les activités énumérées à cet alinéa?)

- L'article 120 de la loi pénale stipule clairement que quiconque établit ou dirige une organisation terroriste, ou y participe activement, est condamné à une peine d'emprisonnement de trois ans au minimum et de 10 ans au maximum; les autres participants sont condamnés à des peines d'emprisonnement ne dépassant pas trois ans à la détention criminelle ou à la mise en liberté surveillée. Quiconque commet également un meurtre, ou se rend coupable des délits constitués par la détonation d'explosifs ou l'enlèvement de personnes, est puni conformément au règlement sanctionnant les délits multiples. Les articles 107 et 112 stipulent que le financement d'activités criminelles portant atteinte à la sécurité de l'État constitue une infraction pénale et prévoit des sanctions appropriées. Toutes les dispositions susmentionnées sont applicables au financement d'activités terroristes.
- Suivant la législation de la Région administrative spéciale de Hong Kong, le financement du terrorisme et des activités connexes est indirectement classé comme infraction pénale. La législation à l'étude reclassera ces activités en tant que catégorie distincte d'infraction pénale.

- L'article 289 du Code pénal de la Région administrative spéciale de Macao prévoit des peines d'emprisonnement de 10 à 20 ans pour les individus qui lancent, créent ou soutiennent des groupes ou organisations terroristes ou y adhèrent.
- Quiconque commet ces infractions, en plus de meurtres, détonation d'explosifs ou rejet de substances toxiques, encourt la peine minimum ou maximum accrue d'un tiers. Les articles 286, 26, 27 et 22 du Code stipulent que l'incitation à des actes terroristes, leur soutien ou leur planification sont punissables par la loi. Le droit pénal de Macao érige ainsi directement et indirectement en infraction toute activité menée à l'appui du terrorisme. Les autorités de la Région administrative spéciale examinent actuellement un texte législatif visant précisément à classer l'assistance financière à des activités terroristes comme crime grave.

Alinéa c) – Geler sans attendre les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes qui commettent, ou tentent de commettre, des actes de terrorisme ou y participent, des entités appartenant à ces personnes ou contrôlées, directement ou indirectement, par elles, et des personnes et entités agissant au nom, ou sur instruction de ces personnes et entités, y compris les fonds provenant de biens appartenant à ces personnes, et aux personnes et entités qui leur sont associées, ou contrôlés, directement ou indirectement par elles;

(Quelle loi ou procédure permet de geler les comptes et avoirs dans les banques et les institutions financières? Il serait utile que les États donnent des exemples de toutes mesures prises dans ce domaine.)

- Parmi les principales lois concernant le contrôle des sources d'avoirs terroristes actuellement appliquées par le Gouvernement central, on mentionnera la Loi de la Banque populaire et la Loi des banques commerciales de la République populaire de Chine, ainsi que son règlement régissant le contrôle des changes, la gestion du yuan renminbi, les dépôts d'épargne et son règlement intérimaire régissant les mouvements de fonds.
- Conformément aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité et aux lois pertinentes de la Chine, le Ministère des affaires étrangères a fait distribuer une liste des organisations et individus soupçonnés de participation à des activités terroristes, établie par le comité des sanctions compétent du Conseil de sécurité, à tous les services administratifs, administrations provinciales, municipales et des régions autonomes, et les gouvernements des Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao. Les départements concernés ont donné ordre à toutes les banques et institutions financières, de même qu'aux succursales chinoises des banques étrangères, d'enquêter sur les biens et mouvements de capitaux des individus et organisations figurant sur la liste, de les geler immédiatement et de signaler au Gouvernement toute découverte d'avoirs suspects. Le Ministère des affaires étrangères n'a toutefois pas encore reçu de rapport de situation à ce sujet. Les agences des banques commerciales chinoises à l'étranger procèdent actuellement à leur propre enquête à la demande des autorités de contrôle locales et en communiqueront les résultats.
- Dans la Région administrative spéciale de Hong Kong, toute personne sachant ou soupçonnant qu'un bien provient d'un délit pouvant faire l'objet de

poursuites ou que son utilisation ou son utilisation apparente constitue un délit pouvant être porté devant les tribunaux, doit communiquer toute information pertinente à la police et au Service mixte de renseignements financiers. Il n'est pas nécessaire que les actes criminels connexes aient été commis à Hong Kong. Cette obligation incombe également aux avocats et aux comptables.

- Les dispositions régissant la criminalité organisée et les infractions graves, ainsi que la recherche et la confiscation du produit du trafic de stupéfiants, promulguées par la Région administrative spéciale de Hong Kong, stipulent que les avoirs financiers de toute personne accusée de blanchiment de paiements illicites et de participation à des activités terroristes peuvent être immédiatement gelés. Conformément au règlement de Hong Kong concernant l'assistance juridique mutuelle en matière répressive, la Région administrative spéciale peut également faire exécuter des décisions judiciaires rendues par des juridictions étrangères, visant à confisquer les avoirs financiers concernés des individus soupçonnés de terrorisme. Le gouvernement de la Région administrative spéciale, conformément à la circulaire promulguée par le Gouvernement central, a également transmis une liste des individus et entités concernés à tous ses services et leur a donné ordre de vérifier leurs antécédents et de signaler tout compte ou transaction suspect au Service mixte de renseignement financier. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale a également proposé un texte de loi permettant de geler tous les avoirs terroristes.
- Le Code de procédure pénale et la Loi fondamentale régissant le système financier de la Région administrative spéciale de Macao fournissent des directives procédurales pour le gel des avoirs. Le Gouvernement peut légalement promulguer une décision judiciaire gelant tout avoir lié ou pouvant être lié à un acte illégal. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale propose actuellement un texte législatif prévoyant le gel automatique d'avoirs sans ordonnance judiciaire, s'il a été établi que les avoirs en question appartiennent à des terroristes. Conformément à la circulaire promulguée par le Gouvernement central, le Gouvernement de la Région administrative spéciale a également demandé aux autorités financières de Macao de contrôler les avoirs terroristes sur la base de la liste publiée par le Conseil de sécurité; à ce jour, aucun terroriste n'a été découvert.

Alinéa d) – Interdire à leurs nationaux ou à toute personne ou entité se trouvant sur leur territoire de mettre des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ou services financiers ou autres services connexes à la disposition, directement ou indirectement, de personnes qui commettent ou tentent de commettre des actes de terrorisme, les facilitent ou y participent, d'entités appartenant à ces personnes ou contrôlées, directement ou indirectement, par elles et de personnes et entités agissant au nom ou sur instructions de ces personnes;

(Quelles mesures interdisent les activités énumérées à cet alinéa?)

- Le Gouvernement central a demandé aux sociétés et entreprises chinoises concernées d'appliquer strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de s'abstenir de tous contacts économiques ou commerciaux avec les Taliban. La Chine maintient également une stricte vigilance en ce qui

concerne les articles postaux à destination ou en provenance de l'Afghanistan par des voies non commerciales.

- Les dispositions concernant les sanctions des Nations Unies sur l'Afghanistan, établies par la Région administrative spéciale de Hong Kong interdisent tout paiement aux Taliban, à Oussama ben Laden et aux individus ou organisations associés à eux. La Région administrative spéciale a également proposé un texte législatif visant à élargir les mesures prohibitives afin d'inclure tous les terroristes.
- Les mesures prises par la Région administrative spéciale de Macao concernant le présent alinéa ont été décrites dans un document antérieur communiqué au titre du paragraphe 1 de la résolution.

Paragraphe 2

Alinéa a) – S'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes;

(Textes législatifs ou autres mesures adoptés pour donner effet à cet alinéa, notamment quelle mesure interdit dans votre pays : i) le recrutement de membres de groupes terroristes; ii) la fourniture d'armes à des terroristes. Quelles autres mesures contribuent à prévenir de telles activités?)

- Le droit pénal, le Code de procédure pénale, la loi sur la sécurité nationale et son règlement d'application, la loi sur la police, le règlement régissant l'utilisation du matériel de police et des armes par la Police populaire, la Loi martiale et la loi sur les réunions, les défilés et les manifestations de la République populaire de Chine érigent tous en infraction, directement ou indirectement, l'organisation et la direction d'actes de terrorisme ou la participation à de tels actes, et le recrutement de membres de groupes terroristes et établissent les sanctions correspondantes. Les dispositions de l'article 249 de la loi pénale sur les peines sanctionnant l'incitation à la haine et à la discrimination ethniques, de l'article 294 sur les infractions consistant à organiser ou diriger une organisation criminelle de la pègre ou à y participer activement, et à entrer sur le territoire chinois afin de créer une organisation de la pègre et de l'article 300 concernant l'utilisation de sectes superstitieuses, de sociétés secrètes et d'organisations religieuses malfaisantes afin d'entraver l'application de la loi peuvent aussi inclure le recrutement de membres de groupes terroristes.
- La Chine s'est toujours acquittée avec rigueur et de manière responsable des obligations qu'elle a contractées dans le domaine de la prévention de l'extension du terrorisme. Elle a non seulement adhéré à tous les instruments internationaux pertinents mais elle a également édicté une série de règlements en matière d'exportation, afin d'empêcher que les technologies et ressources pertinentes ne tombent aux mains des terroristes. Les articles 125, 127, 128, 130 et 151 de la loi pénale érigent tous en infraction, directement ou indirectement, la fourniture d'armes à des terroristes. La Chine applique aussi

rigoureusement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant les sanctions contre l'Afghanistan.

- Parmi les principales dispositions législatives adoptées par la Région administrative spéciale de Hong Kong concernant la question mentionnée à l'alinéa a), on citera l'article 22 de la Loi sur les associations, qui érige en infraction l'incitation ou l'invitation à devenir membre d'organisations de masse illégales ou à aider à la gestion de telles organisations. La peine maximum pour les infractions susmentionnées est de 50 000 dollars de Hong Kong et une peine d'emprisonnement de deux ans. Cette catégorie peut également être appliquée au recrutement de membres d'organisations terroristes. Le règlement de Hong Kong régissant l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afghanistan interdit de fournir des armes à ben Laden et aux individus et organisations associés à lui; parmi les autres textes législatifs visant à empêcher que des armes ne tombent aux mains des terroristes, on mentionnera le règlement régissant les importations et les exportations, les armes de destruction massive, les armes à feu et explosifs, les articles dangereux, etc.
- Comme il a été indiqué précédemment, le Code pénal de la Région administrative spéciale de Macao érige en infraction, directement ou indirectement, la fourniture de toute forme d'appui à des actes terroristes; cela comprend évidemment le recrutement de membres de groupes terroristes, la fourniture d'armes à ces derniers, etc. En outre, le règlement de la Région administrative spéciale de Macao régissant les armes à feu et explosifs peut être utilisé pour empêcher que des armes ne tombent aux mains des terroristes.

Alinéa b) – Prendre les mesures voulues pour empêcher que des actes de terrorisme ne soient commis, notamment en assurant l'alerte rapide d'autres États par l'échange de renseignements;

(Autres mesures prises pour empêcher la perpétration d'actes terroristes et notamment dispositif d'alerte rapide mis en place pour permettre l'échange d'informations avec d'autres États.)

- L'Administration de l'aviation civile nationale a publié des circulaires urgentes concernant le renforcement de la sécurité aérienne et visant à assurer effectivement la sécurité de l'aviation civile en empêchant la commission d'actes violents ou terroristes ou en y faisant face de manière énergique et sa notice sur la sécurité de l'aviation civile, publiée conjointement avec le Ministère de la sécurité publique à l'intention du grand public, a reçu une vaste publicité dans tout le pays par le biais des médias d'information. Elle demande l'élargissement du champ des inspections de sécurité, une augmentation du nombre des fouilles corporelles des passagers et des inspections de bagages pour les vols internationaux et l'inspection de tous les bagages, ainsi que l'interdiction totale de couteaux de tout type pour les vols en provenance des États-Unis à destination de Beijing et Shanghai et pour tous les aéronefs à destination des États-Unis en provenance de Chine. La notice préconise aussi le renforcement des efforts concernant l'identification et la détention des suspects, le contrôle des renseignements sur les détenus et la vérification par recoupements des listes de détenus en les comparant au manifeste des passagers du jour en question. Elle demande aussi d'accroître sensiblement les

taux d'inspection des bagages et la fouille corporelle des passagers; le taux de ces inspections et fouilles ne devrait jamais être inférieur à 50 %; un contrôle complet de tous les passagers et de leurs bagages peut être effectué, si nécessaire, sur un vol donné.

–À la suite des événements du 11 septembre 2001, comme suite à la circulaire publiée par les services administratifs concernés, les autorités douanières chinoises ont immédiatement envoyé des messages urgents par télécopie à tous les services portuaires des douanes leur demandant d'améliorer la dynamique des contrôles par sondages et des vérifications de manifestes de cargaison par rapport au fret des conteneurs. Compte tenu de la propagation de la maladie du charbon par voie postale dans certains pays, les autorités douanières ont également demandé à tous les services douaniers portuaires d'élargir le champ de leurs inspections du courrier postal et exprès reçu et des bagages des passagers en provenance de l'étranger, notamment pour le courrier et les passagers en provenance de pays affectés; si des articles douteux sont découverts, le Bureau local chargé des inspections sanitaires doit être immédiatement informé et les inspections requises doivent être effectuées, en étroite consultation avec ce bureau, les résultats devant être communiqués aux autorités douanières. Il a également été demandé à chaque poste douanier de se doter de matériel de sécurité et d'articles de protection pour son personnel, d'élargir le champ de son combat contre le terrorisme et de systématiser et normaliser ses méthodes de travail. Les autorités douanières chinoises coopéreront avec l'Organisation mondiale des douanes afin d'élargir le champ de la lutte contre le terrorisme et de renforcer la coopération douanière internationale.

- En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme international, la Chine poursuit depuis longtemps une coopération efficace avec d'autres pays, en particulier dans le cadre de l'Organisation de coopération de Shanghai. À la suite des événements du 11 septembre 2001, elle a renforcé ses liens avec les pays membres de l'organisation, ainsi qu'avec d'autres pays affectés.
- La Chine a établi un vaste réseau de coopération judiciaire internationale. Elle a signé à ce jour des traités d'assistance bilatérale en matière pénale et judiciaire avec 26 pays; ces instruments peuvent être utilisés dans le cadre de la coopération internationale, pour la lutte contre les crimes terroristes. Par ailleurs, conformément à sa législation pertinente et sur la base du principe de réciprocité, le pays peut établir une coopération internationale avec tous les pays dans les domaines de l'extradition et de l'assistance en matière pénale et judiciaire.
- Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong maintient des relations étroites avec les consulats de tous les pays représentés à Hong Kong et échange des informations sur le terrorisme avec eux. Les autorités de police de la région ont déjà renforcé les dispositions de sécurité concernant divers lieux vulnérables situés dans la Région administrative spéciale, qui constituent des cibles potentielles, ainsi que pour les infrastructures critiques, et mis au point un mécanisme efficace d'échange d'informations sur les terroristes par le biais du réseau Interpol de l'Organisation internationale de police criminelle, et établi des arrangements bilatéraux avec divers services de répression à l'étranger. La police de Hong

Kong maintient des relations étroites avec divers services de police locaux et étrangers, suivant de près l'évolution des situations et évaluant en permanence les niveaux de risque. D'autres services de répression de la Région administrative spéciale de Hong Kong ont également mis au point des arrangements efficaces en matière d'échange de renseignements avec leurs contreparties à l'étranger.

- Le gouvernement central a établi un mécanisme de consultation semi-annuel avec les gouvernements des Régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao, afin de coordonner les efforts de lutte contre la criminalité. À la dernière réunion, les participants ont échangé des informations en matière de renseignement et des données d'expérience et renforcé leur coopération.
- Au cours des dernières années, le gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a renforcé la formation de son personnel chargé de la lutte antiterroriste. En septembre 2000, il a organisé un programme conjoint de formation antiterroriste avec le Portugal et établi actuellement des liens de coopération avec les États-Unis dans ce domaine. Macao est disposé à travailler avec tous les pays pour renforcer la coopération contre le terrorisme.

Alinéa c) – Refuser de donner asile à ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme ou en recèlent les auteurs;

(Existe-t-il des lois ou des procédures interdisant de donner asile aux terroristes – par exemple, des lois visant à exclure ou à expulser les types de personnes visées à cet alinéa? Il serait utile que les États donnent des exemples des mesures prises à cet égard.)

- La loi de la République populaire de Chine relative au contrôle de l'entrée et de la sortie des étrangers dispose clairement que les étrangers jugés susceptibles de se livrer à des actes de violence ou de terrorisme doivent être refoulés.
- La Chine a déjà établi un vaste réseau international de coopération pour les affaires judiciaires. À ce jour, elle a conclu des traités d'assistance bilatérale avec 26 pays dans ce domaine. Conformément à la législation chinoise pertinente et sur la base du principe de la réciprocité, la Chine peut instituer une coopération internationale avec tous les pays en matière d'extradition et d'assistance pénale et judiciaire.
- Les dispositions qui ont trait à l'extradition des terroristes dans la réglementation de la Région administrative spéciale de Hong Kong relative aux fugitifs, celles qui ont trait à l'entraide judiciaire dans la réglementation relative à l'assistance mutuelle dans le domaine du droit pénal et celles qui tendent à refuser aux terroristes l'accès de la Région administrative spéciale dans la réglementation relative à l'admission des étrangers forment globalement une base juridique sur laquelle la Région administrative peut s'appuyer pour refuser de donner asile à des terroristes.
- Les lois de la Région administrative spéciale de Macao dénie aux criminels le droit d'entrer sur son territoire. La Région envisage actuellement de renforcer la législation pertinente.

Alinéa d) – Empêcher que ceux qui financent, organisent, facilitent ou commettent des actes de terrorisme n'utilisent leurs territoires respectifs pour commettre de tels actes contre d'autres États ou contre les citoyens de ces États;

(Existe-t-il des lois ou des procédures empêchant que des terroristes n'utilisent votre territoire pour commettre des actes de terrorisme contre d'autres États ou contre les citoyens de ces États? Il serait utile que les États donnent des exemples de mesures prises à cette fin.)

- Comme il a été indiqué plus haut, la Chine a établi un vaste réseau international de coopération pour les affaires judiciaires et peut instituer une coopération internationale avec tous les pays en matière d'extradition et d'assistance pénale et judiciaire afin d'empêcher que des terroristes n'utilisent son territoire pour commettre des actes de terrorisme contre d'autres États ou contre les citoyens de ces États.
- La loi de la République populaire de Chine relative au contrôle de l'entrée et de la sortie des étrangers énonce clairement que tout étranger qui contrefait, altère, utilise frauduleusement, transfère ou achète et vend des visas ou d'autres titres sera empêché d'entrer en Chine ou de quitter ce pays et qu'il devra répondre de ses actes au regard de la loi. Cette disposition peut être invoquée pour empêcher des terroristes de sortir de Chine en vue de se livrer à des activités terroristes.
- La liste des infractions liées au financement du terrorisme sera prochainement élargie à Hong Kong de manière à inclure l'appui fourni à partir de Hong Kong à des activités terroristes à l'étranger. En vertu de la réglementation relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, Hong Kong peut fournir une assistance judiciaire à l'étranger. Les criminels peuvent être extradés en vertu de la réglementation relative aux fugitifs. La Région administrative spéciale possède également des lois efficaces sur l'admission des étrangers et un système de contrôle des entrées (registres) pour prévenir les activités terroristes sur son territoire. Par ailleurs, la réglementation régissant les armes de destruction massive (contrôle des prestations de services) stipule que la prestation à Hong Kong d'un service quelconque lié à des armes de destruction massive constitue une infraction pénale. On dispose ainsi d'un instrument efficace pour empêcher que des terroristes n'utilisent le territoire de la Région administrative spéciale pour se livrer à des actes de terrorisme contre d'autres États ou les citoyens de ces États.
- Les mesures prises par la Région administrative spéciale de Macao sur le sujet traité dans le paragraphe considéré ont déjà été mentionnées. Le membre de phrase « menace des personnes, des groupes de personnes ou la population dans son ensemble » figurant au paragraphe 2 de l'article 289 du Code pénal de Macao, où l'on définit les groupes ou les organisations terroristes, a été interprété comme incluant les populations d'autres pays et régions. Par ailleurs, le Code pénal affirme le principe de l'extraterritorialité à l'égard des infractions pénales commises à l'étranger et ses dispositions peuvent de ce fait s'appliquer également aux crimes commis à l'étranger qui tombent sous le coup des articles 289 et 290 du Code.

Alinéa e) – Veiller à ce que toutes personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice, à ce que, outre les mesures qui pourraient être prises contre ces personnes, ces actes de terrorisme soient érigés en infractions graves dans la législation et la réglementation nationales et à ce que la peine infligée soit à la mesure de la gravité de ces actes;

(Quelles mesures avez-vous prises pour que les actes de terrorisme soient érigés en infractions graves et que la peine infligée soit à la mesure de la gravité de ces actes? Veuillez donner des exemples des condamnations obtenues et des peines prononcées.)

- La loi pénale de la République populaire de Chine prévoit des peines adéquates pour les crimes communément perpétrés par des terroristes. Le Gouvernement chinois envisage actuellement de modifier cette loi afin de durcir la lutte contre les activités terroristes.
- Dans la Région administrative spéciale de Hong Kong, les crimes communément perpétrés par des terroristes sont généralement considérés comme des infractions graves et ils font l'objet de sanctions appropriées. Par exemple, toute personne qui viole l'article 53 des dispositions relatives aux infractions pénales en faisant exploser un engin pouvant causer des dégâts humains ou matériels est passible d'une peine d'emprisonnement à vie si elle est condamnée selon les procédures de poursuites en vigueur. Par ailleurs, la Région administrative compte élaborer, au début de 2002, une législation antiterroriste qui précisera la signification du terme « acte de terrorisme », présentera de nouvelles définitions pour les crimes terroristes et fixera des peines à la mesure de la gravité de ces actes.
- Les mesures pertinentes prises par la Région administrative spéciale de Macao ont déjà été décrites dans les réponses à des questions antérieures.

Alinéa f) – Se prêter mutuellement la plus grande assistance lors des enquêtes criminelles et autres procédures portant sur le financement d'actes de terrorisme ou l'appui dont ces actes ont bénéficié, y compris l'assistance en vue de l'obtention des éléments de preuve qui seraient en leur possession et qui seraient nécessaires à la procédure;

(Quels procédures et mécanismes avez-vous mis en place pour aider les autres États? Veuillez donner des détails sur la manière dont ces procédures et mécanismes ont été utilisés dans la pratique.)

- Comme il a été indiqué précédemment, la Chine peut établir des échanges de renseignements avec d'autres pays et leur offrir une assistance judiciaire conformément à sa législation interne et aux dispositions des accords bilatéraux pertinents conclus avec ces pays.
- À la suite des événements du 11 septembre 2001, les autorités du Gouvernement central ont renforcé les mécanismes et les structures internes de lutte contre le terrorisme et les Ministères de la sécurité publique, de la sûreté de l'État, de la défense nationale et des affaires étrangères ont tenu fréquemment des réunions de coordination pour se concerter sur la stratégie à adopter à l'égard des questions pertinentes relatives à la lutte antiterroriste et harmoniser leurs interventions. Sous la direction du Ministère des affaires

étrangères, le Gouvernement central a mené des entretiens avec les États-Unis, la Russie et l'Inde au sujet de la lutte contre le terrorisme et il instituera également des échanges avec les membres de l'Union européenne et les pays arabes sur cette question.

- Comme il a été indiqué précédemment, la Région administrative spéciale de Hong Kong peut fournir une assistance à d'autres juridictions dans les domaines des enquêtes criminelles et du contentieux pénal.
- La Région administrative spéciale de Macao a engagé une coopération judiciaire avec d'autres juridictions en stricte conformité avec les dispositions de la Loi fondamentale de la Région et le Code de procédure pénale de Macao.

Alinéa g) – Empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage et en prenant des mesures pour empêcher la contrefaçon, la falsification ou l'usage frauduleux de papiers d'identité et de documents de voyage;

(Comment les contrôles effectués aux frontières de votre pays empêchent-ils les mouvements de terroristes? Quelles procédures appliquez-vous à cette fin pour la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage? Quelles mesures avez-vous prises pour en empêcher la contrefaçon, etc.?)

- La Loi de la République populaire de Chine relative au contrôle de l'entrée et de la sortie des étrangers énonce clairement que les étrangers jugés susceptibles de commettre des actes de violence ou de terrorisme sur le territoire chinois seront refoulés. Elle dispose également que les étrangers qui falsifient, altèrent, utilisent frauduleusement, transfèrent ou achètent et vendent des visas ou d'autres titres seront empêchés d'entrer en Chine ou de quitter ce pays et qu'ils devront répondre de leurs actes au regard de la loi. En application de ces dispositions, la Chine a amélioré son système de contrôle des visas; la procédure de demande et de délivrance de visas est simple mais rigoureuse et on a fait un effort considérable pour moderniser les techniques de prévention de la contrefaçon pour les visas et d'autres titres. Les étrangers qui se rendent en Chine doivent faire une demande de visa auprès des bureaux de représentation du Ministère des affaires étrangères, des consulats ou d'autres bureaux extérieurs agréés par le Ministère. Les postulants doivent présenter un passeport authentique et en cours de validité, reconnu par les autorités du Gouvernement central, ou un autre titre valable accompagné de pièces d'identité pertinentes. Étant donné que des terroristes pourraient obtenir frauduleusement des visas chinois en utilisant des documents falsifiés, les départements compétents du Gouvernement chinois collaborent depuis quelque temps avec de nombreux autres pays pour échanger des échantillons de passeports et d'autres documents de voyage à des fins de comparaison. Parallèlement, la Chine a pris de nombreuses mesures pour prévenir la contrefaçon des visas et des autres titres qu'elle établit, et a institué des méthodes élaborées pour la vérification des documents. Ces dernières années, les ambassades et les consulats de Chine à l'étranger, ainsi que les organes connexes qui délivrent des visas, ont utilisé une technologie de pointe avec des visas en papier adhésif qui sont plus difficiles à contrefaire et ont renforcé

parallèlement l'efficacité des contrôles de documents effectués aux points de passage de la frontière.

- Après les événements du 11 septembre 2001, la Chine a fermé diligemment sa frontière avec l'Afghanistan et intensifié les contrôles le long de ses frontières avec le Pakistan et les pays voisins de la région. Des contrôles rigoureux ont également été institués dans les ports situés à l'est du pays et les vérifications effectuées à l'entrée et à la sortie renforcées afin d'empêcher l'incursion de terroristes en Chine. Si les pays concernés fournissent aux autorités du Gouvernement central des renseignements exacts et corroborés, la Chine ne délivrera pas de visas aux personnes soupçonnées de participation à des activités terroristes, et les personnes et marchandises suspectes qui entrent sur son territoire seront soumises à des inspections rigoureuses.
- La Région administrative spéciale de Hong Kong a installé un système informatique ultramoderne qui facilite les procédures d'inspection dans tous les postes de contrôle frontaliers. En vertu de la réglementation en vigueur, les passeports de la Région administrative spéciale de Hong Kong ne sont délivrés qu'aux citoyens chinois qui résident légalement à Hong Kong et aux personnes titulaires d'un titre de séjour permanent à Hong Kong. Les postulants doivent subir un entretien individuel au cours duquel on vérifie la validité de leurs pièces d'identité. Les passeports de la Région administrative spéciale sont des documents de qualité excellente, établis dans des conditions strictement contrôlées et dotés d'une série de caractéristiques complexes et très élaborées sur le plan de la sécurité. À n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, le système de contrôle des passeports permet de répondre rapidement aux demandes de renseignements sur l'authenticité d'un passeport donné. La Région administrative spéciale a déjà une multitude de lois en vigueur qui sanctionnent la falsification de documents de voyage délivrés conformément à la réglementation régissant l'admission dans la Région; la sanction maximale pour ces infractions est une amende de 150 000 dollars de Hong Kong et une peine de prison de 14 ans.
- La procédure de délivrance d'une carte d'identité à Hong Kong est également très rigoureuse. Les postulants doivent produire des documents attestant qu'ils répondent aux critères imposés. Si l'intéressé installé sur le territoire de la Région administrative spéciale vient de l'étranger, ses documents de voyage doivent démontrer qu'il est entré légalement à Hong Kong. La carte d'identité contient des renseignements personnels sur le titulaire, une photographie et une empreinte du pouce gauche, et comporte également de nombreux éléments de sécurité qui la rendent extrêmement difficile à contrefaire. La réglementation relative aux dossiers personnels interdit de modifier les cartes d'identité sans autorisation légale; les contrevenants sont passibles d'une amende de 25 000 dollars de Hong Kong et d'une peine de prison de 2 ans. Les données des cartes d'identité sont stockées dans un système informatique et peuvent être consultées à tout moment. Le personnel chargé de contrôler les documents de voyage reçoit une excellente formation et est doté d'un matériel très perfectionné.
- Comme il a été indiqué précédemment, la législation de Macao autorise le refoulement de certaines personnes qui ont été désignées. Par exemple, toutes les personnes dont le nom figure sur la liste des terroristes communiquée par le

Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité seront refoulées sans aucune exception. Les fonctionnaires des douanes et des services d'immigration peuvent consulter tous les documents que le Gouvernement publie à ce sujet. La procédure de délivrance d'un document de voyage à Macao a également été perfectionnée; elle comprend plusieurs phases, chacune d'elles étant supervisée par un agent distinct. Le document contient la photographie et les empreintes digitales du titulaire. Le système de délivrance de documents de voyage utilisé à Macao a été certifié conforme à la norme ISO 9001:2000. Macao dispose également de moyens technologiques perfectionnés pour identifier les documents falsifiés.

Paragraphe 3

Alinéa a) – Trouver les moyens d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations opérationnelles, concernant en particulier les actions ou les mouvements de terroristes ou de réseaux de terroristes, les documents de voyage contrefaits ou falsifiés, le trafic d'armes, d'explosifs ou de matières sensibles, l'utilisation des technologies de communication par des groupes terroristes, et la menace que constituent les armes de destruction massive en possession de groupes terroristes;

(Quelles mesures avez-vous prises pour intensifier et accélérer l'échange d'informations opérationnelles dans les domaines visés à cet alinéa?)

- Après les événements du 11 septembre 2001, la Chine a renforcé ses mécanismes et structures de lutte contre le terrorisme; des réunions de coordination sont fréquemment organisées avec la participation de représentants des Ministères de la sécurité publique, de la sécurité nationale, de la défense nationale et des affaires étrangères.
- Sous la direction du Ministère des affaires étrangères, le Gouvernement central a mené des entretiens avec les États-Unis, la Russie et l'Inde au sujet de la lutte antiterroriste et il instituera également des échanges avec les membres de l'Union européenne et les pays arabes sur cette question.
- Comme il a été indiqué précédemment, la Chine peut établir des échanges d'informations avec d'autres pays et leur offrir une assistance judiciaire conformément à sa législation interne et aux dispositions des accords bilatéraux pertinents conclus avec ces pays.
- À Hong Kong, les organes chargés de faire respecter la loi, notamment la police, les douanes et les services d'immigration, collaborent tous étroitement avec leurs homologues étrangers afin de pouvoir échanger en temps voulu des documents et des informations opérationnels sur toutes les activités criminelles. La police échange des informations par l'intermédiaire du site Web d'Interpol et les douanes de Hong Kong, quant à elles, utilisent activement la filière fournie par le Bureau de liaison régional (BRLR) de l'Organisation mondiale des douanes.
- La Région administrative spéciale de Macao envoie fréquemment des délégations à des conférences internationales portant sur la délivrance de documents de voyage, le contrôle des entrées, la supervision des banques et la lutte contre le blanchiment de l'argent et la criminalité afin de faciliter les

échanges d'informations et de compétences avec le monde extérieur. Elle entretient des relations officieuses avec les États-Unis et l'Union européenne en échangeant des informations sur les stratégies de lutte contre le terrorisme et les questions judiciaires. Par ailleurs, afin d'améliorer les contrôles exercés sur certains articles à double usage associés à des armes extrêmement meurtrières, la Région a créé un groupe de travail auprès du Gouvernement central. D'autres mesures connexes ont été mentionnées dans des réponses à des questions antérieures.

Alinéa b) – Échanger des renseignements conformément au droit international et national et coopérer sur les plans administratif et judiciaire afin de prévenir les actes de terrorisme;

(Quelles mesures avez-vous prises pour échanger des renseignements et coopérer dans les domaines visés à cet alinéa?)

- Comme il a été indiqué précédemment, les autorités du Gouvernement central ont déjà conclu des arrangements portant sur l'échange de renseignements et l'entraide judiciaire avec d'autres pays.

Alinéa c) – Coopérer, en particulier dans le cadre d'accords et d'arrangements bilatéraux et multilatéraux, afin de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme et de prendre des mesures contre les auteurs de tels actes;

(Quelles mesures avez-vous prises pour coopérer dans les domaines visés à cet alinéa?)

- Des indications détaillées ont déjà été données plus haut.

Alinéa d) – Devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, y compris la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme en date du 9 décembre 1999;

(Quelles sont les intentions de votre gouvernement en ce qui concerne la signature ou la ratification des conventions et protocoles visés à cet alinéa?)

- La Chine a récemment présenté à l'Organisation des Nations Unies l'instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif en date du 15 décembre 1997, et a également signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme en date du 9 décembre 1999. Elle est partie à 10 des 12 conventions antiterroristes internationales et signataire de l'une d'entre elles; elle envisagera de signer toutes les conventions antiterroristes le plus rapidement possible. Par ailleurs, la Chine a participé activement aux travaux du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 aux fins de l'élaboration d'une convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et d'une convention couvrant tous les aspects du terrorisme international.

Alinéa e) – Coopérer davantage et appliquer intégralement les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ainsi que les résolutions 1269 (1999) et 1368 (2001) du Conseil de sécurité;

(Donner tous renseignements pertinents sur l'application des conventions, protocoles et résolutions visés à cet alinéa.)

- La situation actuelle de la Chine au regard de l'application des conventions internationales relatives au terrorisme a été décrite plus haut. Les mesures antiterroristes qu'elle applique actuellement sont conformes aux résolutions 1269 (1999) et 1368 (2001) du Conseil de sécurité et il en sera de même pour celles qui seront adoptées ultérieurement.

Alinéa f) – Prendre les mesures appropriées, conformément aux dispositions pertinentes de leur législation nationale et du droit international, y compris les normes internationales relatives aux droits de l'homme, afin de s'assurer, avant d'octroyer le statut de réfugié, que les demandeurs d'asile n'ont pas organisé ou facilité la perpétration d'actes de terrorisme et n'y ont pas participé;

(Quels lois, procédures et mécanismes avez-vous mis en place pour vous assurer que les demandeurs d'asile n'ont pas participé à des activités terroristes avant de leur octroyer le statut de réfugié? Veuillez citer des exemples à ce sujet.)

Alinéa g) – Veiller, conformément au droit international, à ce que les auteurs ou les organisateurs d'actes de terrorisme ou ceux qui facilitent de tels actes ne détournent pas à leur profit le statut de réfugié, et à ce que la revendication de motivations politiques ne soit pas considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés;

(Quelles procédures avez-vous mises en place pour empêcher que les terroristes ne détournent à leur profit leur statut de réfugié? Veuillez donner des détails sur les lois ou les procédures administratives qui empêchent que la revendication de motivations politiques ne soit considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés. Veuillez citer les cas pertinents.)

- S'agissant de la question de l'octroi du statut de réfugié, soulevée aux alinéas f) et g), la Chine applique systématiquement et scrupuleusement les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés en date du 28 juillet 1951, et de son Protocole du 4 octobre 1967.